



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	32	12	5

SEANCE du jeudi 4 octobre 2012

**OBJET : 12-1 - RECENSEMENT
RÉNOVÉ DE LA POPULATION 2013
- MISE EN PLACE DU DISPOSITIF
ET RÉMUNÉRATION DES AGENTS
MUNICIPAUX**

Le jeudi 4 octobre 2012 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 27/09/2012, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Eric PAUGET, Adjoint délégué à la Vie sportive et à la Jeunesse.

Présents :

M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. André-Luc SEITHER, M. Francis PERUGINI, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Patrick DULBECCO, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Monique CANOVA, M. Jacques GENTE, Mme Jacqueline BOUFFIER, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Edith LHEUREUX, M. Alain BIGNONNEAU, Mme Yvette MEUNIER, Mme Jacqueline DOR, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Michel GASTALDI, M. Yves DAHAN, Mme Marina LONVIS, Mme Khéra BADAOU, M. Matthieu GILLI, M. Bernard MONIER, Mlle Pierrette RAVEL, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gérard MOLINE, M. Gérard PIEL, M. Denis LA SPESA, Mlle Cécile DUMAS, M. Pierre AUBRY

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

2679/12

Procurations

Mme Suzanne TROTOBAS à Mme Jacqueline BOUFFIER
M. Serge AMAR à Mme Anne-Marie BOUSQUET
M. André PADOVANI à M. Henri CHIALVA
M. Jean-Pierre GONZALEZ à M. Eric PAUGET
Mme Marguerite BLAZY à M. André-Luc SEITHER
M. Jacques BARBERIS à M. Michel GASTALDI
M. Jacques BAYLE à Mme Marina LONVIS
Mme Carine CURTET à M. Patrick DULBECCO
Mme Nathalie DEPETRIS à Mme Simone TORRES FORET DODELIN
M. Jonathan GENSBURGER à M. Yves DAHAN
M. Gilles DUJARDIN à M. Gérard MOLINE
Mme Michèle MURATORE à M. Pierre AUBRY

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le **10/10/12**

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le **15/10/2012**

Pour le Maire,



Anthony CLAVERIE
Attaché

Absents : M. Jean LEONETTI, M. Georges ROUX, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Martine SAVALLI, Mme Agnès GAILLOT

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur GILLI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

12-1 - RECENSEMENT RÉNOVÉ DE LA POPULATION 2013 - MISE EN PLACE DU DISPOSITIF ET RÉMUNÉRATION DES AGENTS MUNICIPAUX

Commission(s) : COMMISSION FINANCES

Le titre V de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 *relative à la démocratie de proximité* a procédé à la refonte des modalités d'organisation des opérations de recensement et a substitué à une procédure générale de comptage étendue à l'ensemble des communes du territoire une méthode d'enquête annuelle élaborée à partir d'un échantillon représentatif.

Depuis le début 2004, dans les communes de 10.000 habitants et plus, est organisée, chaque année, une enquête de recensement portant sur 8 % des adresses de la commune, sélectionnées par tirage au sort. C'est à partir de cet échantillon de bonne taille que la population légale de la Ville a été arrêtée par décret n° 2011-1994 en date du 27 décembre 2011 à 75.553 habitants, hors populations comptées à part (1.027 habitants).

Pour la prochaine campagne, la période de recueil de l'information s'étendra du jeudi 17 janvier au samedi 23 février 2013. Elle permettra la détermination de la nouvelle population légale de la Commune au 1^{er} janvier 2013.

La loi et ses décrets d'application prévoient un partage de tâches entre la Commune, « qui prépare et réalise » l'enquête de recensement, et l'I.N.S.E.E., « qui organise et contrôle la collecte des informations ».

Les communes ont ainsi l'entière responsabilité du recensement, de l'encadrement des agents recenseurs et des responsables municipaux du recensement, qui sont nommés par arrêté municipal et rémunérés par la commune.

Les communes reçoivent de l'État une dotation forfaitaire au titre de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement.

Cette dotation est calculée en fonction des nouvelles populations légales disponibles fin décembre 2011 et du nombre de logement. En ce qui concerne les communes de plus de 10 000 habitants ou plus, un coefficient de 10% est appliqué au nombre de personnes et au nombre de logements pour tenir compte du mode de collecte (sur un échantillon) et donc du taux de sondage, qui diminue la charge de collecte. Enfin, le calcul de cette dotation intègre l'évolution du point d'indice de rémunération de la fonction publique.

En ce qui concerne la Commune, le montant de cette dotation a été estimé par l'I.N.S.E.E à 20.000 € pour 2013 (19.197 € pour 2010, 20.216 € pour 2011 et 19.631 € pour 2012).

Afin de mener à bien les opérations de recensement que la loi met désormais à sa charge, la Commune procédera au recrutement de dix-huit agents recenseurs, encadrés par trois chefs de secteurs, l'ensemble de l'équipe étant supervisé par un coordonnateur communal, assisté d'un adjoint chargé du secrétariat.

Compte tenu du faible nombre d'agents recrutés, dans le souci d'assurer la meilleure efficacité aux opérations de recensement, d'optimiser les moyens mis en œuvre sur le plan matériel et financier, il a été décidé de faire appel exclusivement à des fonctionnaires communaux.

Ces agents sont nommés par arrêté municipal. La rémunération de l'ensemble de ces personnels est calculée en fonction du nombre de questionnaires recueillis ou remplis par chaque agent recenseur. Fixés en 1999 et actualisés par application des dispositions de l'article 30 du décret n° 2003-485 du 8 juin 2003 modifié, les montants unitaires de rémunération sont respectivement de 1,70 euro par habitant et 1,12 euro par logement.

Toutefois, en fonction de la taille ou de la difficulté du secteur recensé, la rémunération au document ne permet pas de rétribuer réellement le travail effectué par les agents auxquels ces secteurs sont confiés.

12-1 - RECENSEMENT RÉNOVÉ DE LA POPULATION 2013 - MISE EN PLACE DU DISPOSITIF ET RÉMUNÉRATION DES AGENTS MUNICIPAUX

Commission(s) : COMMISSION FINANCES

Les agents affectés dans les secteurs à faible densité de population peuvent en effet éprouver certaines difficultés à opérer aussi rapidement que leurs collègues affectés par exemple en centre ville.

Afin de permettre à tous les agents de percevoir une rémunération équitable en rapport avec la charge de travail, il est proposé d'allouer aux agents recenseurs une rétribution forfaitaire et plafonnée, étant rappelé que cette indemnité ne peut être liquidée que dans la mesure où l'agent concerné aura rempli correctement sa mission, tout arrêt en cours d'exécution n'ouvrant droit qu'à une rémunération proportionnée au nombre de feuilles de logement et de bulletins individuels dûment établis et centralisés.

A contrario, l'agent à qui seraient confiées des missions complémentaires - à raison de la défection ou de la défaillance en cours de cycle de collecte d'un autre agent recenseur - verrait sa rétribution augmentée proportionnellement au nombre de feuilles de logement et de bulletins individuels collectés.

Il est ainsi demandé, pour la campagne 2013, que les montants de rémunération alloués soient fixés comme suit :

- 1.150 €uros nets (1.050) pour le coordonnateur communal ;
- 1.000 €uros nets (900 en 2012) pour l'adjoint au coordonnateur communal ;
- 1.100 €uros nets (1.000 en 2012) pour les chefs de secteur ;
- 1.050 €uros nets (900 en 2012) pour les agents recenseurs.

Cela représente une rétribution totale de 27 000 €uros (26 500€ en 2012, soit une hausse de 1.89%).

OUI CET EXPOSE
APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

- **ADOPTÉ** les propositions fixant le dispositif mis en place pour procéder au recensement ainsi que les modalités d'indemnisation des agents de la Ville participant aux opérations de recensement, pour l'année 2013.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,



Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DCM N.12-1 - RECENSEMENT RÉNOVÉ DE LA POPULATION 2013 - MISE EN PLACE DU DISPOSITIF ET RÉMUNÉRATION DES AGENTS MUNICIPAUX -

Date de transmission de l'acte : 18/10/2012

Date de réception de l'accusé de réception : 18/10/2012

Numéro de l'acte : DCM2679-12 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20121004-DCM2679-12-DE

Date de décision : 04/10/2012

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.